SAINT - GABRIEL - DE -VALCARTIER

AVIS PUBLIC

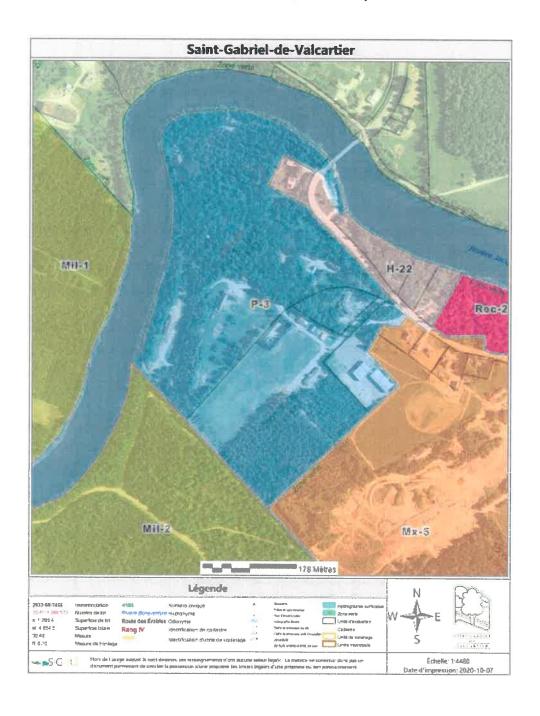
PROJET PARTICULIER DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum :

1. OBJET DU PROJET DE RÈGLEMENT

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 novembre 2022, le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Valcartier a adopté, à la séance ordinaire du 7 novembre 2022, le second projet de résolution pour la demande effectuée par Vallée Jeunesse pour modifier la résolution #160921 sur la grandeur des mini-chalets, leur fondation et l'aménagement de spas sur la propriété.

2. SITUATION APPROXIMATIVE DE LA ZONE P-3 (2355 BOUL. VALCARTIER)



3. DISPOSITIONS QUI PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande, de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones qui lui sont contiguës, afin qu'une résolution contenant ces dispositions soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une telle demande vise à soumettre ces dispositions à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elles s'appliquent et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide. Une disposition qui s'applique à plus d'une zone est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée.

Le deuxième projet de résolution peut être consulté à la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier (2215 boul. Valcartier) entre 8h30 et midi. Ainsi qu'entre 13h et 16h30. Le deuxième projet se trouve également sur le site internet de la municipalité.

4. ACCÈS AUX DOCUMENTS

Les règlements d'urbanisme de la Municipalité, le Règlement de projet particulier #153 et le deuxième projet de résolution pour le projet de dômes et de mini-chalets sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville aux heures régulières d'ouverture ou sur le site internet de la municipalité au www.saint-gabriel-de-valcartier.ca.

5. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par la majorité dans le cas où il y a moins de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité, au 2215, boulevard Valcartier, Saint-Gabriel-de-Valcartier, au plus tard le 1^{ER} décembre 2022, à 16 h 30.

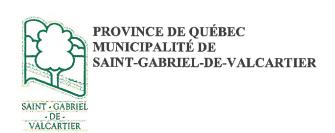
6. ADMISSIBILITÉ D'UNE PERSONNE À PRÉSENTER UNE DEMANDE

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau. Une copie dudit second projet de résolution peut également être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

7. ABSENCE D'UNE DEMANDE

Toutes les dispositions d'un second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Saint-Gabriel-de-Valcartier, ce 21^e jour de novembre 2022 Heidi Lafrance Directrice générale/Greffière-trésorière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Heidi Lafrance, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-dessus le 21^e jour du mois de novembre 2022 aux endroits suivants :

- Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier, 2215, boulevard Valcartier
- Site internet de la municipalité

Donné à Saint-Gabriel-de-Valcartier, ce 21e jour de novembre 2022.

Heidi Lafrance, Directrice générale/Greffière-trésorière